Haut du formulaire

Bas du formulaire

**Gratification de stage 2025**

Lorsque la durée d’un stage en entreprise dépasse deux mois, consécutifs ou non sur l’année scolaire ou universitaire, vous devez verser à votre stagiaire une gratification. En raison de la hausse du plafond de la Sécurité sociale au 1er janvier 2025, le montant minimum de l’indemnité de stage augmente également à cette date.

Plafond de la Sécurité sociale : montants au 1er janvier 2025**, 3925** euros

**Gratification de stage : augmentation au 1er janvier 2025**

Si vous accueillez un [stagiaire](https://www.editions-tissot.fr/guide/jeune-travailleur-et-stagiaire) pour une période supérieure à 2 mois, consécutifs ou non au cours d’une année scolaire ou universitaire, vous devez lui verser une gratification.

Pour le calcul de la durée du stage, un mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour. ***Soit à partir de la 309e heure de stage même si votre stage est effectué de façon non continue.***

Cette obligation concerne uniquement les stagiaires élèves et étudiants dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale. Pour les stagiaires de la formation professionnelle continue liés par un contrat de travail, [d'autres règles](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3013) s'appliquent.

**Si vous êtes élève du second degré de l'enseignement agricole**

Vous n'êtes pas considéré comme un salarié de l'entreprise.

Vous ne percevez ni salaire, ni rémunération, ni indemnité.

Toutefois, vous percevez une gratification **obligatoire** après **3 mois** de présence dans votre organisme d'accueil de stage selon les conditions suivantes :

* Soit votre stage est d'une durée de plus de **66 jours** de présence consécutive ou non, pour un horaire de 7 heures par jour
* Soit votre stage est d'une durée de plus de **462 heures** de présence même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente

Dans tous les en dessous de ces seuils de durée, votre organisme d'accueil de stage n'a pas l'obligation de vous verser une gratification.

Le montant de la gratification doit être fixé dans la convention de stage. Il existe un montant minimum.

Normalement c’est votre convention de branche ou un accord professionnel étendu qui fixe ce montant.

L’[indemnité](https://www.editions-tissot.fr/actualite/tag/indemnite) de stage est versée chaque mois et est due à compter du premier jour du premier mois de la période de stage :

* soit vous payez chaque fin de mois le nombre d’heures réalisées (paiement au réel) ;
* soit vous lissez l’ensemble des heures que le stagiaire doit effectuer sur sa période de stage et effectuez un paiement identique chaque mois. Pour cela, le nombre d’heures à effectuer au cours de la totalité du stage doit être indiqué dans la convention. Un réajustement ou une régularisation devant être opéré en cas d’interruption temporaire ou définitive du stage.

A défaut d’accord étendu applicable à votre entreprise, son montant est fixé en fonction de la valeur du plafond horaire de la Sécurité sociale, le montant minimum de la gratification correspond à **15 % du plafond horaire** de la [Sécurité sociale](https://www.editions-tissot.fr/actualite/tag/securite-sociale)

Pour l’année 2023, la gratification minimale par heure de stage est fixée à 4,05 euros.

Pour déterminer le montant minimal de la gratification en 2025, il faut regarder le plafond horaire de la Sécurité sociale qui s’appliquera à compter du 1er janvier 2025

Le plafond horaire de la Sécurité sociale est de 29 euros. Le montant de la gratification qui est donc ixé à **4,35** euros au 1er janvier 2025.

Il s’agit d’un montant minimum que vous pouvez dépasser. Pensez à vérifier si votre [convention collective](https://www.editions-tissot.fr/convention-collective/convention-collective.aspx?codeSpace=AGR&cact=redac) ou un accord professionnel étendu prévoit des dispositions spécifiques en la matière. Si tel est le cas, vous appliquez alors à votre stagiaire le montant de l'indemnité de stage le plus favorable.

**Attention**

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de l'indemnité de stage 2025 sera proratisé.

**Gratification de stage : régime social et fiscal**

Lorsque la gratification versée au stagiaire est inférieure ou égale à un montant déterminé chaque année, appelé franchise de cotisations, aucune cotisation ni contribution sociale n'est due par l'entreprise d'accueil ou le stagiaire.

La franchise est égale au montant de la gratification minimale obligatoire pour un stage de plus de 2 mois (c’est-à-dire au produit de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale par le nombre d’heures de stage effectuées pendant le mois). Si la gratification versée est supérieure à ce minimum, les cotisations sont dues uniquement sur la fraction excédentaire.

Sachez que sont visés par cette franchise, les cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale, la CSG et la CRDS, la contribution sociale autonomie, le versement mobilité et la cotisation FNAL, le cas échéant (cf le bulletin de paie expliqué). En revanche, le stagiaire n’étant pas un salarié, les *contributions patronales d’assurance chômage et la contribution patronale au dialogue social ne sont pas dues même si la gratification versée dépasse le seuil de franchise.*

Par ailleurs, la gratification est exonérée de l’impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC (CGI, art. 81 bis). Ainsi, pour l’année 2025, le seuil d’exonération est fixé à 21 273 euros.

https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32131